

Pourquoi a-t-on encore plus intérêt à adhérer à un Centre de Gestion Agréé depuis la Loi de Finances pour 2006 ?

- 1. La base imposable des revenus des non Adhérents est multipliée par 1,25.**
- 2. Il n'y a plus de plafond de revenus pour bénéficier des avantages liés à l'adhésion.**

Si les 20 % sont intégrés dans le nouveau barème de l'impôt prévu par la Loi de Finances 2006, l'avantage fiscal dont bénéficient les Adhérents de Centres de Gestion Agréés n'a pas été supprimé puisqu'une différence est maintenue entre les Adhérents et les non Adhérents : ces derniers voient leurs revenus multipliés par 1,25.

À titre indicatif, voici un **exemple d'imposition théorique** (qui ne tient compte ni du nombre de parts du foyer fiscal, ni d'éventuelles déductions) dans le nouveau barème de l'impôt pour un revenu de 35 000 € :

Revenus 2005	Montant	Abattement	Montant imposable	Taux	Imposition théorique
Adhérent	35 000 €	20 %	28 000 €	37,38 %	10 466 €
Non Adhérent	35 000 €	0	35 000 €	37,38 %	13 083 €

Revenus 2006	Montant	Abattement ou majoration	Montant imposable	Taux	Imposition théorique
Adhérent	35 000 €	0	35 000 €	30 %	10 500 €
Non Adhérent	35 000 €	1,25	43 750 €	30 %	13 125 €

De plus, la récente loi de finances a sensiblement augmenté la pression fiscale des petites sociétés :

- en assujettissant à la taxe sur les véhicules de sociétés, les indemnités kilométriques (supérieures à 5.000 kilomètres par an) versées tant aux salariés qu'aux dirigeants pour l'utilisation à titre professionnel de véhicules personnels ;
- et en ne permettant plus d'imputer les IFA sur l'impôt sur les sociétés.

La nouvelle situation créée par la Loi de Finances pour 2006 est encore plus favorable pour les Adhérents des CGA.

En effet, le plafond des avantages fiscaux des Adhérents qui était de 120 100 € pour les revenus de 2005 est supprimé pour les revenus de 2006.

➤ **Faites le point au cas par cas avec vos clients afin d'éviter de leur faire perdre le bénéfice de ces avantages fiscaux.**

Nous accueillerons avec plaisir les nouvelles adhésions.

Rappel : Pour produire tous ses effets, cette adhésion doit intervenir dans les trois mois du début de l'exercice fiscal.